

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE
D'ELABORATION DE DOCUMENTS D'URBANISME**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENTS EN MATIERE DE SCHEMAS DE COHERENCE
TERRITORIALE ET DE PLANS LOCAUX D'URBANISME**

PROCES VERBAL

Le jeudi 15 octobre 2020 à 14 heures 30, la commission de recensement des votes s'est réunie en préfecture des Vosges en vue de procéder au dépouillement et au recensement des votes pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme.

Cette commission était composée de :

- Mme Aurore BERARD-CHOINET, directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, présidente, représentant M. le préfet des Vosges ;
- M. Philippe FERRATIER, maire de DOMPAIRE, assesseur ;
- Mme Bernadette MARQUIS, maire de DOMEVRE-SUR-AVIERE, assesseure ;

Le secrétariat de la commission est assurée par M. Benjamin REESTUCCIA chef du bureau du contrôle de légalité.

Les opérations de vote se sont déroulées selon la procédure suivante :

1. Recensement des enveloppes de vote par correspondance reçues en préfecture le 12 octobre 2020 au plus tard.

| | |
|---|-----|
| Nombre d'électeurs inscrits : | 520 |
| Nombres d'enveloppes « retour » recensées : | 441 |

2. Vérification de la validité des enveloppes de vote par correspondance.

| | |
|---|------------|
| Nombre d'enveloppes reçues | 441 |
| Enveloppes retour dont la qualité d'électeur ou son identité n'est pas clairement établie | 8 |
| Enveloppes retour non signées | 1 |
| Enveloppe ouverte par erreur avant sa réception en préfecture | |
| Enveloppes reçues hors délai | 4 |
| Total enveloppe retour non valides | 13 |
| Nombre d'enveloppes retour valides | 428 |
| Nombre d'enveloppes ne contenant pas d'enveloppes de scrutin | 1 |
| Nombres d'enveloppes contenant d'autres documents que les enveloppes de scrutin | |
| NOMBRE DE VOTANTS | 427 |

3. Dépouillement.

| | |
|--|------------|
| Enveloppes introduites dans l'urne | 427 |
| Nombre de suffrages nuls , dont : | 17 |
| - Enveloppes de scrutin vides : | 5 |
| - Enveloppes portant une mention ou un signe distinctif : | 0 |
| - Enveloppe comportant d'autres documents que le bulletin de vote : | 0 |
| - Bulletin de vote comportant une mention ou un signe distinctif, un ajout ou une suppression de nom, ou une modification de l'ordre de présentation : | 12 |
| Nombre de bulletins blancs : | 1 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 18 |
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : | 409 |

4. Recensement des votes.

| Liste | Nombre de voix |
|---|----------------|
| Liste d'union présentée par l'association des maires des Vosges | 409 |

5. Attribution des sièges.

| Liste | Nombre de sièges | Élus |
|---|------------------|--|
| Liste d'union présentée par l'association des maires des Vosges | 6 | Titulaires : Mme Christine ADAM M. Jean HINGRAY M. Philippe FERRATIER M. Jean-Louis THOMAS M. Patrick BOEUF M. Stessy SPEISSMANN Suppléants : M. Jean-Luc THIRIET M. Denis MASY M. Bernadette MARQUIS M. Thierry CALIN M. Philippe CLAUDON M. Pierre BAILLY |

La situation de M. Jean HINGRAY est évoquée : à la suite des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020, M. HINGRAY a été élu sénateur.

Au jour de la présente commission, M. HINGRAY n'a pas encore démissionné et reste donc toujours maire ; il conserve ainsi sa qualité de candidat à l'élection de la commission de conciliation.

Le Code de l'urbanisme dispose :

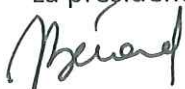
Art R 132-11 : « (...) les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité pour laquelle ils ont été désignés ».

L'article R 132-13 du même code dispose quant à lui : « En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux ».

Il apparaît ainsi, qu'en application de ces dispositions et dès que M. HINGRAY aura démissionné de son mandat de maire, il sera procédé à la désignation d'un nouveau membre titulaire ainsi que d'un nouveau membre suppléant.

Le présent procès verbal, dressé et clos le jeudi 15 octobre 2020 à 11h, est signé après lecture par le président, les membres de la commission et la secrétaire.

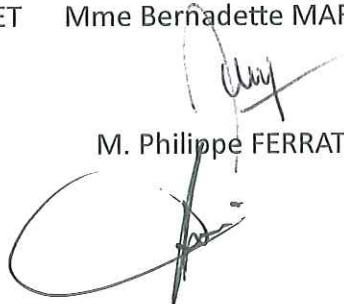
La présidente,



Mme Aurore BERARD-CHOINET

Les membres de la commission

Mme Bernadette MARQUIS



M. Philippe FERRATIER

Le secrétaire,



M. Benjamin RESTUCCIA